Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Gérigné - Tome II

Gérigné, vill., c^ne^ de *Grez-en-Bouère,* à 3.500 m. N.-O. du bourg, presque aux sources de la Taude. — *Gérigné,* vill., chapelle fondée (Jaillot) ; vill. et chap. (Cassini). — La chapelle était très ancienne et jouissait de certains droits paroissiaux. Elle avait son cimetière. Une chapelle fondée sous le vocable de Saint-Yves par André de Laval fut décrétée en 1336 par Guy de Laval, son frère, évêque du Mans. Un autre bénéfice, doté sur le moulin et sur la Touche de Gérigné, se desservait à Saint-Michel de Laval. Jean de Cornesse, seigneur de la Rivière, reconnut le 13 avril après Pâques 1491, que les armoiries qu'il avait fait peindre dans la grande vitre de la chapelle l'avaient été sans droit. C'est depuis la Révolution seulement qu'ont disparu les derniers vestiges de la chapelle.

Le village était considérable et situé en pleine forêt de Bouère avant le défrichement qui motiva la création de la paroisse de Saint-Charles. Il était peuplé d'une colonie de bûcherons et de sabotiers, la plupart étrangers, et en partie du Lyonnais. Il se commettait de ce côté pas mal de méfaits dont la police hésitait à s'enquérir. Dès la fin du XVII^e^ s., le village décroît et l'on signale, en 1688, « une aîtrise où sont des masures d'anciens bâtiments ruinés. »

Les seigneurs de la Guenaudière de Grez-en-Bouère le furent toujours, depuis le XIV^e^ s., de Gérigné. Mais la Touche de Gérigné, la Boulardière, la Motte, cour et hébergement de Gérigné, avec plesses, jardins et vergers et la moitié de trois étangs, par le fil de l'eau, appartenaient à la maison de Laval. Le tout était dans la mouvance de Meslay.

Jean de Feschal, débiteur de François de Laval, seigneur de Marcillé, avait été condamné par arrêt du 28 septembre 1525 à lui payer une rente de 330 ℔ rachetable pour 5.500 ℔. Il engagea, pour s'acquitter, sa terre de G. Mais le créancier, « pour acquitter sa conscience et pour autres causes à ce le mouvant », octroya, non au vendeur, dissipateur qu'il paraissait estimer peu, mais à Louis de F., son fils, « grâce verbale et perpétuelle de recouvrer et remérer » son domaine, 1526, 1529. Au mois de mai 1538, Louis de Feschal, qui n'était pas encore en mesure de rembourser sa dette, l'envoya dire par Yves de la Chapelle au seigneur de Marcillé, atteint alors de la maladie dont il mourut. Celui-ci promit de consigner ses intentions dans son testament, « car il luy déplaisoit fort dont Jehan de Feschal avoit ruyné sa maison ». Toutefois, Gilles de Laval, neveu et héritier du défunt, ne voulant point reconnaître cette convention, le tribunal de Chinon l'y obligea après enquête.

Tit. de la Guenaudière. — *Mémoires de Bourjolly,* t. I, p. 263. — Bibl. du Mans, Ouvrages sur le Maine, 686. — Bibl. d'Angers, fds Thorode.